

Projet de transformation du site de traitement des déchets AMETYST

Réunion publique de synthèse - Montpellier

Compte-rendu synthétique

Montpellier – Salle Fernand Pelloutier

Judi 11 juin 2026 de 18h30 à 21h30

Participants : environ 72 personnes, 30 interventions



Intervenants

- **Pierre-Marie CARVAJAL**, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, Montpellier Méditerranée Métropole
- **Nicolas BEQUAERT**, Président Directeur Général, Urbaser Environnement
- **Bérenger SALTEL-PONGY**, Directeur Relations contractuelles, Urbaser Environnement
- **Mathieu ALMERAS**, Directeur du site AMETYST, Urbaser Environnement – Site Urba Méditerranée
- **Dominique KILLAC**, Directrice générale, Atmo Occitanie
- **Pierre-Yves ROBIC**, Chargé de mission qualité de l'air, Atmo Occitanie

Animateur-modérateur

- **Jean-Baptiste POINCLOU**, Animateur-modérateur

Ce document constitue un compte-rendu synthétique des échanges qui se sont déroulés lors de la réunion publique de synthèse de la concertation volontaire sur le projet de transformation du site de traitement des déchets AMETYST.

La présentation et la rediffusion de la réunion sont disponibles en ligne :

Projet-transformation-ametyst.fr

Introduction

La réunion publique de synthèse marque l'avant-dernière étape de la concertation volontaire engagée par Montpellier Méditerranée Métropole et son délégataire autour du projet de transformation du site AMETYST. La concertation se clôture le 14 juin 2026 à minuit sur le site internet dédié.

La soirée s'est articulée autour des séquences suivantes :

- Mot d'accueil et bilan chiffré de la concertation par la Métropole ;
- Rappel du projet et réponses aux principales questions formulées pendant la concertation, par Urba Méditerranée ;
- Restitution des travaux du groupe citoyen du 9 juin 2026 ;
- Premiers enseignements de la concertation ;
- Présentation des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, par Atmo Occitanie ;
- Temps d'échange avec la salle.

Mot d'accueil de la Métropole

Pierre-Marie CARVAJAL, Vice-Président, ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants à la concertation : habitants, riverains, associations, membres du groupe citoyen, élus et experts. Il présente les chiffres-clés de la concertation :

- 96 participants à la première réunion publique d'ouverture ;
- 4 permanences territoriales (Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone), ayant accueilli 30 personnes ;
- 107 avis et 35 questions déposés sur le site internet dédié ;
- 865 visites sur le site internet, pour plus de 2 300 pages consultées ;
- Le document d'information diffusé auprès d'environ 45 000 foyers.

Il rappelle la double responsabilité des élus : d'une part, œuvrer à la réduction des déchets et à un tri plus efficace ; d'autre part, assumer le traitement des déchets résiduels dans les meilleures conditions possibles pour les habitants, l'environnement et les finances publiques.

Il souligne les constats largement partagés qui ont émergé de la concertation : les nuisances actuelles ne sont plus acceptables, le statu quo n'est pas envisageable, et les citoyens attendent davantage de garanties, de contrôles et d'informations. Il insiste sur la volonté de la Métropole d'agir avec exigence environnementale, rigueur scientifique et transparence.

Rappel du projet et réponses aux principales questions

Bérenger SALTEL-PONGY, Directeur Relations contractuelles d'Urbaser Environnement, présente un rappel synthétique du projet enrichi des réponses aux principales questions formulées pendant la concertation.

Les flux entrants et les 6 axes du projet

Le projet s'articule autour de 6 piliers :

- Amélioration de la ligne de tri des ordures ménagères résiduelles (OMR) : extraction accrue de métaux recyclables et de matière organique orientée vers la méthanisation ;
- Améliorations de la filière biodéchets : ajout d'un déconditionneur, d'un hygiéniseur et amélioration des étapes de déshydratation pour garantir un compost de haute qualité destiné à l'agriculture ;

- Unité biométhane : le biogaz actuellement valorisé en électricité et chaleur via des moteurs sera épuré pour produire du biométhane injecté dans le réseau GRDF ;
- Modernisation du hall principal : rénovation complète du process de déshydratation (presses, centrifugeuses, sécheur) ;
- Chaufferie CSR : valorisation énergétique interne des refus de tri d'OMR et du digestat séché (CSR mixte), avec alimentation du réseau de chaleur urbain de la Métropole ;
- Bâtiment TVD (Tri pour Valorisation de Déchets) : tri et préparation des encombrants et refus de tri du centre DEMETER en un CSR à haut pouvoir calorifique (PCI) valorisé extérieurement (filières cimentières).

Il est précisé que les deux flux nouveaux, encombrants et refus de tri DEMETER, proviendront exclusivement du périmètre de la Métropole 3M.

Le bâtiment TVD et la composition du CSR

Le traitement dans le bâtiment TVD se déroule en deux étapes : un pré-tri mécanique permettant d'écartier les éléments volumineux recyclables (métaux, palettes de bois...) et les volumineux indésirables, puis une chaîne de tri entièrement automatique. Il n'y a aucun procédé thermique ou chimique dans ce bâtiment : uniquement des opérations de tri mécanique. Le CSR obtenu sera entreposé puis envoyé vers des filières cimentières extérieures (cimenteries à Port-la-Nouvelle et à Martres-Tolosane).

La composition du CSR TVD, telle que communiquée sur le site internet de la concertation, comprendra notamment : ~48 % de plastiques en mélange, ~27% de papiers-cartons, ~12,5% de bois....

La chaufferie CSR

La température de combustion au sein du foyer de la chaufferie CSR sera comprise entre 1 100 et 1 300°C. La chaufferie est dimensionnée à une puissance maximale de 19,9 MW, correspondant à un traitement maximal de 42 525 tonnes de CSR mixte par an.

La composition du CSR mixte, telle que communiquée sur le site internet de la concertation, comprendra notamment : ~32 % de plastiques en mélange, ~15% de putrescibles (matières organiques séchées), ~23% de textiles, ~7% de papiers/cartons...

La vapeur produite alimentera un turboalternateur (production d'électricité), puis la chaleur résiduelle sera injectée dans le réseau de chaleur urbain de la Métropole : de 2 000 foyers alimentés aujourd'hui, l'installation permettra de passer à 12 000 foyers, soit une multiplication par six de l'énergie injectée au réseau. Un combustible d'appoint (gaz naturel) sera utilisé uniquement lors des phases de démarrage et d'arrêt de la chaufferie CSR.

Les sous-produits de la combustion sont les mâchefers, qui seront valorisés en technique routière (sous réserve du respect de la réglementation, impliquant l'analyse d'une vingtaine de paramètres), et les résidus d'épuration des fumées, qui seront orientés vers le centre de stockage de déchets industriels de Bellegarde (Gard). La hauteur de la chaufferie sera de 23,5 m et celle de la cheminée de 28,5 m.

Bilan matière et bilan énergétique à capacité maximale

Le bilan matière présenté correspond à la capacité maximale qui sera demandée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) :

- 160 000 t/an pour les OMR et biodéchets, réparties en hypothèse DDAE à 149 000 t d'OMR et 11 000 t de biodéchets (hypothèse la plus pénalisante en termes d'impact, donc c'est celle qui sera prise comme référence dans le DDAE) ;
- 43 000 t/an pour les encombrants et refus de tri DEMETER ;

- Total : 203 000 t/an, soit la même capacité administrative que l'actuelle autorisation, mais répartie différemment, pour mieux correspondre aux besoins de la Métropole.

La réduction des refus est un objectif central du projet : de 110 000 t actuelles (en intégrant les encombrants et refus DEMETER sans solution de valorisation), les refus passeront à environ 30 000 à 35 000 t, soit une division par 3,5. Le CSR mixte excédentaire (au-delà de la capacité de la chaufferie) sera valorisé en filière cimentière externe et non enfoui.

Enjeux financiers

Le coût du projet est de 110 millions d'euros.

En l'absence de projet, le coût de gestion des déchets augmenterait mécaniquement du fait notamment de la hausse de la TGAP (de 25 €/t en 2020 à 85 €/t en 2030), des coûts de transport et d'enfouissement des refus. Le projet vise au contraire à baisser le coût global de gestion des déchets pour la Métropole et les habitants.

Restitution du groupe citoyen – atelier du 9 juin 2026

Jean-Baptiste POINCLOU présente la synthèse de la réunion du groupe citoyen tenue le mardi 9 juin 2026. Plusieurs membres du groupe citoyen présents dans la salle complètent la restitution.

Attentes exprimées par le groupe citoyen

Les attentes suivantes ont été exprimées de manière relativement unanime :

- Poursuivre les échanges sur la politique de prévention, de sensibilisation, de réduction et de réemploi des déchets ménagers, ainsi que sur le déploiement de la collecte des biodéchets ;
- Mettre en place un suivi des résultats d'exploitation une fois l'installation en service, afin de vérifier que les objectifs (réduction des refus, augmentation de la production de chaleur...) sont bien atteints ;
- Instaurer une surveillance environnementale indépendante (ni réalisée par le porteur de projet, ni exclusivement par les services de l'État) ;
- Obtenir des garanties scientifiques indépendantes sur le risque sanitaire, notamment sur les PFAS ;
- Assurer la transparence et l'accès public aux données d'analyse en sortie de chaufferie CSR ;
- Mettre en place un suivi de la phase travaux avec un dispositif d'alerte en cas de gêne ou d'incident.

Compléments apportés par les membres du groupe citoyen

Plusieurs membres présents dans la salle ont pris la parole pour compléter la restitution :

- Un membre souligne que la responsabilité des déchets incombe d'abord aux industriels producteurs et metteurs sur le marché, et non aux seuls consommateurs, qui n'ont pas la maîtrise de la recyclabilité des produits qu'ils achètent ;
- Un autre membre conteste la légitimité démocratique du projet, voté selon lui « en catimini », sans débat public ni consultation des communautés scientifiques et médicales. Il demande à Monsieur Delafosse de remettre cette décision au vote dans le cadre d'un véritable débat ;
- Un autre membre différencie les deux volets du projet : l'amélioration d'AMETYST qui lui semble acceptable, et la chaufferie CSR qu'il conteste. Il interroge sur l'intérêt de brûler 40 000 t de déchets plutôt que d'investir dans des solutions de chauffage alternatives pour Les Grisettes ;

- Un membre demande la mise en accès libre des données d'analyses en sortie de cheminée de la chaufferie CSR de Trifyl, en l'absence actuelle de toute donnée disponible publiquement.

Premiers enseignements de la concertation

Bérenger SALTEL-PONGY présente les premiers enseignements qu'Urba Méditerranée tire des 5 semaines de concertation.

Sur les objectifs du projet

Un consensus se dégage sur le constat : les nuisances actuelles sont jugées insupportables par les riverains, le *statu quo* n'est pas viable, et les coûts ne peuvent qu'augmenter dans le mode de fonctionnement actuel du site. Plusieurs objectifs du projet sont globalement partagés : réduire les refus exportés et l'enfouissement, réduire les nuisances, arrêter la production de compost issu d'OMR (obligation réglementaire), apporter plus d'énergie au réseau de chaleur urbain, et valoriser des flux aujourd'hui enfouis. Des points de vue demeurent clivants sur les moyens d'y parvenir, notamment sur le recours ou non à la chaufferie CSR.

Sur les risques sanitaires et environnementaux

Les craintes et inquiétudes exprimées par les riverains constituent l'essentiel des échanges. Malgré les éléments apportés (niveaux d'émissions attendus nettement inférieurs à la réglementation nationale, combustible préparé et non déchet ménager vrac, système de traitement des fumées au-delà des meilleures techniques disponibles...), les préoccupations persistent, notamment sur les PFAS. Plusieurs demandes ont été formulées : recours à des laboratoires indépendants, convention avec Atmo Occitanie, élargissement du suivi environnemental au-delà de la réglementation (polluants, matrices, périmètre), et suivi sanitaire des populations.

Sur le dimensionnement du projet

Le plafonnement de la chaufferie CSR à 19,9 MW (42 525 t/an) est présenté comme une garantie contre le risque d'« aspirateur à déchets ». Des interrogations demeurent néanmoins sur les caractéristiques techniques (hauteur de cheminée, différence entre chaufferie CSR et incinérateur, efficacité du traitement des fumées).

Sur la communication, la gouvernance et la transparence

Des attentes fortes ont été exprimées sur :

- La communication à toutes les phases du projet, y compris pendant les travaux ;
- La publication en accès ouvert des résultats de suivi (qualité des fumées, entrées et sorties de l'usine, production énergétique) ;
- La création d'un site internet dédié aux données de suivi ;
- L'élargissement ou la création d'une instance de gouvernance citoyenne (au-delà de la Commission de Suivi de Site réglementaire) ;
- Une vision globale de la politique des déchets au-delà du seul projet AMETYST.

Premières conclusions

Urba Méditerranée considère la concertation comme utile, avec une forte mobilisation et une volonté réelle des participants d'entrer dans les sujets. Plusieurs propositions sont à l'étude : mesures et analyses extra-réglementaires, transparence de l'information sur les rejets, dispositifs de

communication vers les riverains (en particulier pendant les travaux), et association des parties prenantes à la surveillance de l'installation. La confiance est à construire, notamment pour une entité - le délégataire Urba Méditerranée - présente sur le site depuis le 1er janvier 2026.

Intervention d'Atmo Occitanie – Surveillance de la qualité de l'air

Dominique KILLAC, directrice générale, et **Pierre-Yves ROBIC**, chargé de mission, présentent les missions et méthodes d'Atmo Occitanie, ainsi qu'un projet de dispositif de surveillance lié à l'installation AMETYST.

Qui est Atmo Occitanie ?

Atmo Occitanie est une association créée dans le cadre de la loi sur l'air de 1996 (LAURE), avec pour mission d'informer les citoyens en toute indépendance sur la qualité de l'air qu'ils respirent. Sa gouvernance repose sur quatre collèges (État, acteurs économiques, collectivités, associations et personnalités qualifiées), chacun disposant d'un poids équivalent. Son financement est multipartite (environ un tiers État, un tiers collectivités, un tiers acteurs économiques), avec plus de 140 conventions de partenariats en Occitanie. Ses travaux sont validés par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air.

La qualité de l'air dans l'agglomération montpelliéraine

La qualité de l'air sur la métropole est à 58 % du temps classée « moyenne », principalement du fait de l'ozone, des particules et du NO₂. Les principaux contributeurs sont : le trafic routier (78 % des oxydes d'azote), le chauffage résidentiel (46 % des particules fines PM_{2,5}), les activités économiques (environ 9,5 % des NO_x, 14,6 % des PM_{2,5}).

Un changement réglementaire est en cours : la directive européenne révisée en 2024 sera transposée en droit français d'ici fin 2026. Les nouveaux seuils (PM_{2,5} : 10 µg/m³/an au lieu de 25 µg/m³/an, NO₂ : 20 µg/m³/an au lieu de 40 µg/m³/an) pourront conduire à des situations de dépassement dans des zones aujourd'hui conformes, à horizon 2030.

Le projet de suivi environnemental autour d'AMETYST

Atmo Occitanie présente les spécificités d'un projet de dispositif de surveillance envisagé autour du site, en fonction de la rose des vents et des zones d'habitats. Les enjeux identifiés sont :

- Améliorer la connaissance de la situation actuelle par un état initial avant mise en service (base de référence) ;
- Déployer des mesures en continu (parmi : particules PM₁₀, PM_{2,5}, PM₁, particules ultrafines, NO₂) et des mesures différées sur des polluants spécifiques (parmi : PFAS, retombées atmosphériques, dioxines, métaux, NO₂) ;
- Prioriser les zones d'habitation et les établissements recevant un public sensible (écoles, hôpitaux) ;
- Intégrer l'abaissement des seuils réglementaires dans le calibrage du dispositif ;
- Publier les résultats en accès libre ;
- Prendre en compte les retombées atmosphériques (jauges, sols) et pas seulement l'air ambiant.

Atmo Occitanie dispose d'expériences comparables autour d'autres installations : UVE de Toulouse, chaufferie CSR de Plateau de Lannemezan (65). Les données de ces sites sont consultables en ligne.

Temps d'échange avec la salle

Série 1 – Dispositifs d’alerte, qualité du CSR et pollutions actuelles

Intervention

Une participante demande si, lors des pics de pollution (trafic routier, chaufferies, CSR...), des alertes peuvent être diffusées par les mairies ou d’autres canaux afin que les personnes fragiles évitent certaines zones.

Réponse d’Atmo Occitanie : Oui, des dispositifs d’alerte existent. Atmo Occitanie est en relais des médias et propose une inscription en ligne pour recevoir des alertes en cas d’épisode de pollution. La réglementation évolue : les seuils d’alerte seront abaissés conformément à la nouvelle directive européenne.

Intervention

Une participante cite plusieurs exemples européens pour nuancer le débat : Besançon (championne du tri en France, avec 132 kg/hab. de poubelles grises contre 240 kg initialement), Lyon (Maire écologiste ayant conservé ses incinérateurs), Copenhague (UVE avec parcours sportif en toiture, chauffant 40 000 logements, 4 fois plus important que celui prévu à Montpellier). Elle mentionne également un rapport de l’Agence européenne des produits chimiques (publié dans Le Monde le 4 juin) selon lequel la majorité des émissions de PFAS en Europe proviendrait des pompes à chaleur et climatiseurs, invitant à relativiser les risques liés au CSR.

Intervention

Un participant interroge sur le procédé utilisé dans le bâtiment TVD (procédé à froid ou à chaud ? rejets éventuels ? traitement du bois traité ?). Il réclame une connaissance exhaustive des pollutions actuelles sur le site (air, sol, eau, plantes, mousses) par des experts scientifiques indépendants. Il cite Toxicowatch comme référence internationale et rappelle la découverte de dioxines dans des œufs à proximité du site d’Ivry-sur-Seine.

Réponse d’Urba Méditerrané : Le traitement dans le bâtiment TVD se déroule en deux étapes : un pré-tri mécanique permettant d’écarter les éléments volumineux recyclables (métaux, palettes de bois...) et les volumineux indésirables, puis une chaîne de tri entièrement automatique. Cette chaîne automatique réalise plusieurs opérations : extraction de matériaux recyclables (métaux ferreux via roues aimantées, métaux non ferreux via roues à courant de Foucault...) orientés vers le recyclage, extraction des indésirables écartés du flux CSR, puis broyage fin de la matière restante pour constituer le CSR à haut pouvoir calorifique. Il n’y a aucun procédé thermique ou chimique dans ce bâtiment : uniquement des opérations de tri mécanique. Le CSR ainsi produit est entreposé dans une zone dédiée du bâtiment avant d’être repris pour une valorisation énergétique externe. Le procédé thermique interviendra en dehors du site, dans des cimenteries.

Réponse d’Atmo Occitanie : Atmo Occitanie se concentre sur la surveillance de l’air ambiant. Elle ne réalise pas de biosurveillance, mais est ouverte à la mise en place d’un dispositif élargi sur les polluants d’intérêt. Elle cherche ce pour quoi elle dispose de méthodes analytiques validées.

Série 2 – Effet cocktail, suivi sanitaire, composition du CSR

Intervention

François VASQUEZ, ancien Vice-Président de la Métropole en charge des déchets, intervient sur plusieurs points :

- L’effet cocktail des pollutions atmosphériques (trafic autoroutier, CSR, MAERA, COM) provoque une démultiplication des toxicités. Les normes, selon lui, sont adaptées aux intérêts économiques et non aux impératifs sanitaires ;

- Il avertit Urba Méditerranée de problèmes à venir avec ses actionnaires, estimant que la filière CSR est « pourrie » et que la réglementation compromettra l'entreprise ;
- Il interpelle Pierre-Marie CARVAJAL en affirmant que les moyens ne seront pas suffisants pour mener une vraie politique de réduction des déchets. Il rappelle avoir élaboré un programme de 130 pages visant à baisser de 80 000 t/an le tonnage des déchets de la Métropole, disponible en ligne dans le PLPDMA ;
- Il conteste plusieurs affirmations techniques : la température de combustion d'un CSR est selon lui entre 850 et 950°C (non 1 300°C, réservée aux déchets dangereux) ; la capacité de traitement d'AMETYST n'a jamais dépassé 130 000 t (et non 203 000 t comme présenté) ; l'exemple de Besançon démontre que la fermeture d'un incinérateur (et non son maintien) a permis de diviser par deux les OMR ;
- Il dénonce le refus d'un débat public par la Préfète sur un « projet à impact sanitaire majeur », et annonce que l'État envisage d'autoriser les CSR « valorisables » à être brûlés dans des incinérateurs classiques sans TGAP, ce qui viderait selon lui de tout sens l'argument de la valorisation matière. Il réclame un débat public avec un garant.

Intervention

Une riveraine habitant à 300 mètres du futur CSR qualifie le suivi sanitaire de « parent pauvre » de la présentation. Elle demande ce qu'il se passe en cas de surexposition et si l'usine ferme. Elle souligne qu'elle attend des élus et des industriels une obligation de résultats et non une obligation de moyens.

Réponse d'Urba Méditerranée : Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) comprendra une étude de risques sanitaires qui sera instruite par l'Agence Régionale de Santé. Cette étude modélisera les flux d'émissions prévus eu fonctionnement, en tenant compte du contexte autour de l'installation, et notamment d'un état zéro réalisé dans un périmètre de plusieurs kilomètres autour du site. Elle déterminera des flux, produit par des modélisations, et donnera des conclusions sur l'impact ou l'absence d'impact sur la santé des populations. C'est uniquement si la conclusion est qu'il n'y a pas d'impact sur la santé que l'autorisation pourra être accordée, que la construction pourra avoir lieu et que l'exploitation pourra démarrer.

En exploitation, un double niveau de suivi sera mis en place : des mesures continues à la cheminée vérifieront le respect des seuils de l'arrêté préfectoral, les mêmes que ceux utilisés dans la modélisation de l'étude de risques sanitaires, et un suivi environnemental dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de l'installation permettra de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu. Il s'agit de vérifier que les hypothèses prises pour construire l'étude de risques sanitaires restent bien vérifiées tout au long de la vie de l'installation. En cas de non-respect des seuils, la DREAL est informée et l'installation ne peut continuer à fonctionner en l'état. La DREAL peut alors mettre l'exploitant en demeure et lui imposer de rentrer dans les clous.

Intervention

Un participant relève que le CSR mixte contient 32 % de plastique (soit environ un tiers), ce qui lui semble en contradiction avec les déclarations du Président de la Métropole affirmant qu'il n'y aurait pas de plastique brûlé. Il appelle également à plus de transparence de la part des élus, citant une erreur factuelle sur la distance qui aurait été annoncée entre l'autoroute et la future chaufferie CSR (600m, au lieu de 40m).

Réponse d'Urba Méditerranée : La composition du CSR mixte est détaillée sur le site internet de la concertation. Les 32 % de plastiques en mélange proviennent des refus de tri des OMR. La partie "digestat séché" apporte, elle, davantage de matière organique. Il est important de préciser que ce

n'est pas l'intégralité des refus de tri des OMR qui entre dans la composition du CSR : une partie seulement y contribue. L'autre partie constitue ce que l'on appelle les « indésirables », c'est-à-dire des refus réellement ultimes qui ne sont pas intégrés au CSR et sont donc écartés. Le bilan matière ne vise pas le « zéro refus » : il subsistera toujours une fraction de refus ultimes. La composition du CSR est donc travaillée et maîtrisée.

Série 3 – Questions techniques sur le bilan matière et le biométhane

Intervention

Une participante pose plusieurs questions précises :

- Les 1 500 t évoquées pour les biodéchets dans le bilan matière : à quoi correspondent-elles ?
- Les hypothèses de composition du CSR mixte semblent différentes de ce qui avait été annoncé lors de la réunion d'ouverture (60 % biodéchets / 40 % plastique vs composition actuelle) ;
- Que représentent les 527 t de structurant dans le bilan matière ?
- Que signifie « CSR OMR en externe » alors qu'il avait été dit que ce CSR serait traité dans la chaufferie CSR ?
- La zone d'implantation d'AMETYST étant déjà dans le rouge (proximité autoroutes), pourquoi prendre le risque d'aggraver la situation ?

Réponses d'Urba Méditerranée : Sur les 1 500 t de compost de biodéchets : cette quantité correspond au compost produit en sortie du processus complet de tri, méthanisation, déshydratation et compostage. Elle s'explique par les pertes de masse successives tout au long du process : retrait des indésirables en entrée par le déconditionneur, production de biogaz lors de la méthanisation, puis déshydratation. La quantité de compost en sortie est donc naturellement très inférieure aux tonnages entrants. L'objectif n'est pas le volume mais la qualité : le compost de biodéchets produit demain sera de qualité supérieure à celui produit aujourd'hui, grâce aux nouvelles étapes de tri, de déshydratation et à l'hygiénisation, conformément aux exigences du futur Socle commun réglementaire sur les composts destinés au retour au sol.

Sur les hypothèses de composition du CSR mixte : Urba Méditerranée confirme les chiffres de composition des CSR fournis sur le site internet de la concertation, dont les principaux constituants ont été présentés dans les slides en début de réunion.

Sur les 527 t de structurant : le structurant est une matière végétale utilisée pour aérer et structurer la matière lors du compostage. Ce chiffre est très inférieur aux quantités de structurant utilisées actuellement, car le compostage du digestat d'OMR s'arrête avec l'entrée en vigueur de l'interdiction réglementaire au 1er janvier 2027. Seul le compostage des biodéchets se poursuit, ce qui explique cette réduction des besoins en structurant.

Sur le CSR OMR en externe : le CSR mixte (ou "CSR OMR") a vocation première à alimenter la chaufferie CSR interne. Cependant, cette chaufferie est plafonnée à 19,9 MW, soit 42 525 t/an de traitement maximum. Si la production de CSR mixte dépasse cette capacité, la fraction excédentaire sera valorisée en filière cimentière externe, au même titre que le CSR issu du bâtiment TVD. Il s'agit bien d'une valorisation énergétique et non d'un refus. Il convient par ailleurs de rappeler que les tonnages figurant dans le bilan matière correspondent à la capacité maximale administrative de l'installation, et non aux tonnages qui seront effectivement traités, qui seront inférieurs à cette capacité administrative maximale.

Réponse d'Atmo Occitanie : Les rapports mensuels et le rapport annuel sont disponibles sur le site d'Atmo Occitanie. Le dispositif mis en place proposé précèdera la mise en service de la chaufferie CSR et constituera un état initial.

Intervention

Un participant interroge sur l'utilisation du terme « biogaz » et « biométhane » pour désigner ce qui est en réalité du méthane, l'un des principaux gaz à effet de serre. Il demande comment contrôler les fuites.

Réponse d'Urba Méditerrané : Le terme « biogaz » est un terme réglementaire désignant le gaz produit par la fermentation de la biomasse. Ce biogaz contient principalement du méthane, mais aussi du CO₂ et d'autres composés. Une fois épuré, c'est-à-dire une fois que l'on isole et conserve uniquement la fraction méthane, il prend le nom de biométhane. Il est qualifié de « bio » parce qu'il est issu de la fermentation d'une biomasse, ce qui le distingue du gaz naturel d'origine fossile. Injecté dans le réseau GRDF, il contribue au verdissement de ce réseau. Sur les fuites : des dispositifs de détection et des torchères de sécurité existent déjà sur l'installation, le biogaz étant déjà produit aujourd'hui et circulant dans des canalisations vers les moteurs de cogénération. Ces dispositifs, détecteurs de fuite, torchère permettant de brûler le biogaz en cas d'indisponibilité des moteurs, seront maintenus et adaptés lors du passage à l'unité d'épuration.

Série 4 – Effet cocktail, DSP, mesure ludique

Intervention

Un participant souligne l'effet cocktail créé par la proximité des deux autoroutes (A9 et A709), du futur COM, de la future chaufferie CSR et du futur incinérateur MAERA. Il interpelle le vice-président sur la position de la Métropole concernant l'ancien centre d'enfouissement de Castries. Il pose également la question du choix de la DSP : pourquoi passer par une délégation de service public plutôt que de laisser un acteur privé construire et exploiter l'installation à ses frais ?

Réponse d'Urba Méditerrané : Les déchets ménagers sont un service public dont la responsabilité incombe aux collectivités locales. La DSP est le contrat par lequel la collectivité délègue ce service à un acteur privé, avec des engagements, des garanties et des pénalités. Les incinérateurs privés existent mais pour les déchets industriels privés, pas pour les déchets ménagers publics.

Réponse de la Métropole : La politique des déchets est globale : les CSR ne constituent pas un renoncement à la trajectoire de réduction des déchets. 2,5 M€/an sont investis dans la communication et la pédagogie. Entre 2020 et 2025, le tonnage des OMR n'a pas augmenté malgré la croissance démographique.

Intervention

Un participant demande ce qui est prévu de ludique autour de la future chaufferie CSR, à l'instar du parcours sportif installé à Copenhague sur son incinérateur.

Intervention

Un militant du Mouvement Démocrate remercie pour la mise à disposition du bilan matière. Il soulève deux questions : à qui sera vendu le CSR (en rappelant que les cimentiers n'en voulaient pas toujours) ? Et comment financer réellement une politique zéro déchet ambitieuse ?

Réponse d'Urba Méditerrané : Deux cimenteries sont déjà identifiées pour réceptionner les CSR : Port-la-Nouvelle (proximité Narbonne) et Martres-Tolosane (proximité Toulouse). Concernant le type d'utilisation en cimenteries, le CSR à haut PCI (TVD) est destiné à une utilisation "tuyère" et le CSR mixte à une utilisation "précalcination".

Série 5 – Biosurveillance, expérience d'Urbaser, garanties contractuelles

Intervention

Une riveraine demande par qui a été réalisé l'état initial sur les sols de surface et sur quels critères. Elle réclame la mise en place d'une biosurveillance indépendante avant le début des travaux et régulièrement ensuite.

Réponse d'Urba Méditerranée : L'état initial a été réalisé par le bureau d'études AECOM, qui travaille sur le dossier de demande d'autorisation préfectorale. Il porte sur les sols de surface autour de l'installation, dans un périmètre défini, et constituera la référence avant travaux. Cet état zéro sera intégré au DDAE et sera donc accessible au public lors de la consultation.

Intervention

Un participant demande si Urbaser a déjà construit ce type d'installation et quel recul est disponible. Quelle expérience Urbaser a-t-il sur des sites comparables dans une zone urbaine dense ?

Réponse d'Urba Méditerranée : Le site le plus comparable est Trifyl (Tarn), qui reçoit des déchets ménagers et des biodéchets, produit du CSR et dispose d'une chaufferie CSR, dans des volumes et une taille inférieure au projet d'AMETYST. Ce site a fait l'objet d'une visite par les membres du groupe citoyen il y a environ un an. Il constitue la référence la plus proche du projet proposé, en tenant compte en plus des spécificités locales du site montpelliérain. Urbaser exploite par ailleurs 4 Unités de Valorisation Énergétique de grande capacité en France, parmi les plus importantes du pays (dont 2 en Île-de-France, une à Fos-sur-Mer, une à Pau), ainsi que des sites de traitement biologique (méthanisation, compostage) à Varennes-Jarcy, Château-d'Olonne et Bayonne.

Intervention

Une riveraine demande : si les émissions dépassent les seuils annoncés, que se passe-t-il ? Quelles pénalités sont prévues ? Quelle maîtrise les citoyens ont-ils sur le fonctionnement de l'installation ?

Réponse d'Urba Méditerranée : Les engagements d'Urba Méditerranée ne figurent pas seulement dans les diaporamas présentés en réunion publique : ils sont contractualisés dans le contrat de délégation de service public signé avec la Métropole. En cas de non-respect des seuils de l'arrêté préfectoral, la première réponse n'est pas contractuelle mais régaliennne : la DREAL surveille le bon fonctionnement de l'installation. Tout incident ou avarie technique est signalé immédiatement, sans attendre un rapport mensuel ou trimestriel. Les services de l'État peuvent mettre l'exploitant en demeure et le contraindre à respecter son arrêté préfectoral. Si les seuils ne peuvent être respectés, l'installation ne peut tout simplement pas continuer à fonctionner. Des pénalités et malus sont également prévus dans le contrat de DSP. La nature de ce contrat, délégation de service public ("au risque et péril du délégataire") signifie que c'est bien Urba Méditerranée qui porte la responsabilité du bon fonctionnement de l'installation, avec des engagements de résultats, des garanties et des sanctions contractuelles en cas de manquement.

Intervention

Un participant fait état d'un constat : la gestion des déchets est dans une impasse. Il propose une approche pragmatique : améliorer d'abord AMETYST sans chaufferie, faire du CSR externe vers les cimenteries, puis dans 5 ans évaluer les résultats avant d'envisager la construction de la chaufferie.

Série 6 – Étude d'impact, principe de précaution, indépendance

Interventions

Plusieurs participants interviennent sur le principe de précaution, la transparence et l'indépendance :

- Un participant signale l'apparition soudaine, deux jours avant la réunion, de dizaines d'avis favorables sur le site de la concertation. Il considère qu'Atmo Occitanie est « au mieux

instrumentalisée », au pire « complice » et suggère que les mâchefers et résidus épandus sur les routes contiennent des PFAS. Il rappelle la pétition de 127 médecins en Haute-Loire ayant refusé un projet CSR et appelle à ne pas se laisser « cuire », mais à refuser d'être exposés ;

- Une participante demande par qui sera réalisée l'étude d'impact environnemental et si elle sera indépendante. Elle compare la réunion à une « présentation par des alcooliers des bienfaits de l'alcool ». Elle demande l'arrêt du projet et une mobilisation auprès de la préfecture ;
- Une participante rappelle que le respect des normes n'empêche pas les pollutions, et qu'il y a 50 ans de politiques d'échec dans la gestion des déchets métropolitaine. Elle pose la question du principe de précaution face à une zone urbaine très dense avec des centaines d'élèves dans les écoles environnantes.

Réponse d'Urba Méditerranée sur l'étude d'impact : L'étude d'impact est réalisée par le bureau d'études AECOM. Elle sera déposée dans le cadre du DDAE à l'été 2026, instruite par les services de l'État (DREAL, ARS...), et soumise à consultation publique. Les seuils retenus dans le contrat sont plus stricts que la réglementation nationale, à la demande de la Métropole.

Intervention

Un participant représentant une association de consommateurs souligne que le tri en amont est une condition nécessaire pour que le traitement soit efficace. Il attendait que la Métropole prenne la parole pour expliquer comment elle allait progresser sur le tri. Sans amélioration du tri, tous les exemples étudiés sur d'autres villes font état d'échecs.

Intervention

Une participante demande des données comparatives concrètes : existe-t-il d'autres chaufferies CSR, de taille comparable à celle projetée pour Montpellier, dans une zone urbaine similaire en Europe ? Quels résultats ont-elles produit ? Elle ne peut pas se prononcer sur le projet faute d'éléments de comparaison.

Intervention

Un participant renouvelle la demande adressée à la Métropole : va-t-elle mettre en place une biosurveillance avec un organisme indépendant (Toxicowatch ou équivalent) ? Il invite également Urbaser à présenter les CSR les plus performants qu'il connaît en Europe et au-delà, ainsi que les technologies qu'ils utilisent. Il invite à consulter la contribution de France Nature Environnement publiée ce jour sur le site de la concertation.

Intervention

Un participant dénonce le « verrouillage technologique » (locking effect) : en reconduisant le TMB (Traitement Mécano-Biologique) qui est reconnu comme un échec par l'État, on rend obligatoire la construction d'une chaufferie CSR derrière. Il rappelle que tous ceux qui ont fait baisser leurs tonnages de déchets en Europe sont passés par la prévention, le tri citoyen, le réemploi. Il réclame un débat public avec un garant objectif, considérant que le refus de la Préfète d'organiser ce débat est « une provocation ».

Intervention

Un dernier participant demande ce que propose concrètement la Métropole pour réduire les déchets en amont, car sans amélioration du tri par les citoyens, le traitement ne peut être efficace.

Conclusions

Conclusion de la Métropole

Pierre-Marie CARVAJAL conclut en remerciant l'ensemble des participants. Il retient de la concertation une forte demande de transparence, de suivi indépendant et d'association des citoyens aux différentes étapes du projet.

Sur la biosurveillance : il s'engage à faire appel à un organisme indépendant.

Sur la politique de réduction des déchets : il précise que sa délégation couvre la « collecte, le tri, la réduction et la valorisation des déchets ». Il annonce que 850 Points d'Apport Volontaire (PAV) seront installés avant la fin 2026, puis 1 100 en 2027, pour atteindre l'objectif de 4 000 tonnes de biodéchets collectés d'ici 2026 (contre 2 500 en 2025).

Il rappelle que la concertation reste ouverte jusqu'au 14 juin 2026 à minuit, qu'un bilan sera établi et rendu public, et que l'enquête publique se déroulera vraisemblablement entre octobre et décembre 2026, durant laquelle les citoyens pourront à nouveau s'exprimer.

Prochaines étapes

- Jusqu'au 14 juin 2026 à minuit : clôture de la concertation volontaire (dépôt d'avis et de questions sur le site www.projet-transformation-ametyst.fr) ;
- Été 2026 : dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) en préfecture ;
- Publication du bilan de la concertation, conformément aux engagements pris.